



## ECOLE MUNICIPALE DE DANSE

### REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2026 27

#### CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les élèves doivent être âgés **au minimum** de :

- 4 ans pour cycle éveil (2022)
- 7 ans pour cycle initiation 1 et 2 (2020/2019)
- Atelier chorégraphique ( $\geq$  2012)

La date limite des inscriptions est fixée **au 1er octobre 2026**.

#### PAIEMENT DE LA PARTICIPATION

**ATTENTION**, le montant tarifaire est dû annuellement à l'issue de la période d'essai du 14 septembre au 18 septembre 2026, et passé la date du 1ER octobre 2026 : date de clôture des inscriptions.

Tout élève ayant 18 ans révolus jusqu'à ses 25ans, ET étant étudiant au moment de l'inscription se verra appliqué le tarif jeune adulte.

La facture vous sera adressée par le Receveur Municipal sous forme de titre de recettes au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. (Le règlement se fait directement auprès du Trésor Public, le paiement peut-être échelonné sur demande).

Aucun remboursement ne sera effectué s'il y a désistement au-delà du 1 octobre 2026 SAUF avec justificatif : certificat médical ou domiciliation à plus d'1H de transport.

Toute année commencée est dû.



## LES COURS

Les horaires sont donnés au moment de l'inscription. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'inscriptions au cours du mois de septembre.

## DEROULEMENT DES COURS

Les élèves devront se conformer aux recommandations des professeurs concernant **la tenue vestimentaire** pendant les cours.

Les élèves doivent être assidus et ponctuels aux cours et avoir un comportement correct.

Les élèves doivent éviter d'apporter des bijoux, de l'argent ou tout objet de valeur. En cas de perte ou de vol, l'école municipale de danse se dégage de toute responsabilité.

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents avant le début des cours et dès la fin de ceux-ci.

Il est interdit de quitter la salle avant la fin d'un cours sans l'autorisation du professeur. La présence de toute personne étrangère aux cours ne sera pas tolérée.

## RETARD

**Les retards de plus de 10mn et de façon prolongés (au-delà de 3 semaines sans justification autre qu'un certificat médical) sont un motif de radiation des effectifs de l'école.**

## ABSENCES

Les absences prolongées et injustifiées (3 semaines) ainsi que l'interruption des cours devront être signalées par mail à la Directrice ou à la Mairie de Billom. Si tel n'est pas le cas, l'élève est susceptible d'être radié des effectifs de l'école.

En cas d'arrêt définitif des cours, aucun remboursement ne sera effectué sauf justificatif de déménagement ou certificat médical.

En cas d'absence exceptionnelle du professeur au cours de l'année, le cours sera rattrapé dans le cadre des répétitions supplémentaires du spectacle ou sur un autre créneau horaire.

## TENUE

Les enfants en jean ou sans tenue adaptée ne seront pas acceptés en cours.

Pour les cours de Hip-Hop et de Break : une deuxième paire de baskets est obligatoire pour accéder à la salle de danse.



## PRÊT DES COSTUMES

Les costumes sont prêtés par la commune de Billom et doivent être restitués en bon état à la fin de l'année scolaire. En cas de perte ou de détérioration, une facture correspondante vous sera adressée. Nous pouvons vous demander une participation si nécessaires selon les costumes.

## ORGANISATION DU SPECTACLE

Les 2 dates du spectacle (samedi ET dimanche en juin) seront communiquées lors des inscriptions. Rappel : les élèves participent aux 2 représentations.

**En cas d'absence d'un élève au spectacle, les parents sont tenus de prévenir le professeur 2 mois avant pour permettre au professeur d'adapter sa proposition chorégraphique.**

## CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical d'absence de contre-indication devra être fourni au cours du premier mois d'activité au plus tard. **RAPPEL : celui-ci est OBLIGATOIRE et de MOINS DE 3 MOIS pour la pratique de la danse selon l'article R 363-2 du code de l'éducation.**

## SECURITE

Les parents doivent s'assurer de la présence des professeurs en début de cours.

## ASSURANCE OBLIGATOIRE

L'élève est couvert pour l'activité, par une assurance responsabilité civile extra-scolaire.

Le Maire,

***Daniel DUMAS***